



Curatelle a l'étranger dans un pays européen

Par charmeur

Bonjour,

Tout d'abord merci de m'accueillir

A la suite de maltraitance et un début d'Alzheimer, ma maman âgée de 85 ans dont je suis le fils a été hospitalisée, aujourd'hui elle est en maison de retraite médicalisée en Italie.

Elle n'a pas récupéré ses facultés mentales, et n'est pas autonome physiquement .Ma maman est illettrée, elle savait à peine écrire son nom, c'est pourquoi, elle avait fait une procuration bancaire au monsieur qui vit avec elle, mais celui ci a décidé de la laissé sur place et rentré en France laissant maman a son sort. je précise que je vis en France.

J'ai réussi à faire bloquer sa carte bancaire pour que ce monsieur ne vide pas son compte, mais comment faire pour la protéger puisque en l'occurrence il pourrait s'agir d'abus de faiblesse ? Merci pour votre réponse

Par TUT03

Bonjour

la loi qui s'applique est celle du pays, la première chose à faire serait peut être de faire revenir votre mère en France et ensuite, vous pourrez faire une demande de tutelle